

REPUBLIQUE FRANCAISE



Dossier n° AP- 025- 527- 25C007

Date de dépôt :	02/09/2025
Date de l'affichage :	11/09/2025
Demandeur :	Entreprise VISOTEC SERVICES représentée par M. Philippe DE VEYRINNAS
Pour :	Pose d'enseigne
Adresse :	15 rue des Champs de Tenne 25410 Saint Vit

Arrêté Municipal autorisant la pose d'enseigne

Le Maire de Saint-Vit,

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP- 025- 527- 25C007 concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 15 rue des champs de Tenne à Saint Vit, déposée le 02 septembre 2025 par l'entreprise VISOTEC SERVICES dont le siège social est situé La Pentecote 44703 ORVAULT ;

CONSIDÉRANT l'article L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.621-30, L.621-21 et L.632-2 du code du patrimoine ;

CONSIDÉRANT le fait que le terrain est situé dans les abords de la Maison du Maître de la poste sise 11 grande rue et la Maison sise 23 rue Charles de Gaulle, édifices protégés au titre des monuments historiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'installation d'enseigne sur la façade du n°15 rue des champs de Tenne à Saint Vit, objet de la demande susvisée est accordée.

Toute enseigne doit respecter les prescriptions du Code de l'environnement, et notamment l'article R.581-59 relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses entre 1 heure et 6 heures, sauf dérogation.

Fait à Saint Vit le 23/09/2025

Le Maire de Saint Vit
Pascal Routhier

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– **un recours gracieux**, adressé à M. le Maire de Saint Vit

Service d'Urbanisme ; 3 place de la Mairie 25410 Saint Vit

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

– **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon ; 30 rue Charles de Gaulle 25000 Besançon

